

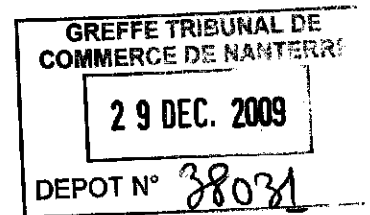
Aug

Réduc. du capital

RENAULT s.a.s.
Société par Actions Simplifiée au capital de 533.941.113 euros
Siège social : 13-15 Quai Le Gallo
92100 – Boulogne-Billancourt
780 129 987 NANTERRE RCS

DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

du 18 décembre 2009



L'an deux mil neuf,

Le 18 décembre 2009,

à 9 heures,

La soussignée, RENAULT, représentée par Monsieur Carlos Ghosn, agissant en qualité d'associé unique (l' 'Associé Unique ') de la société RENAULT s.a.s.

A pris les décisions exposées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social d'une somme de 2 154 860 584,89 euro par création d'actions nouvelles de numéraire , conditions et modalités de l'émission, sous la condition suspensive de l'approbation de la réduction de capital social
- Réduction du capital social d'une somme de 2 154 860 584,89 euro, ayant pour effet d'assainir la situation financière,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social sous réserve de l'approbation des décisions précédentes,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social, d'une somme de 2 154 860 584,89 euros par élévation du nominal de chaque action de 15,25 euros à 76,80 euros.

Cette augmentation de capital de 2 154 860 584,89 euros, qui porterait le montant du capital social à 2 688 801 697,89 euros, est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital faisant l'objet de la deuxième décision ci-après proposée au vote de l'Associé.

Enregistré à **SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

Le 22/12/2009 Bordereau n°2009/1 535 Case n°53

Ext 13430

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

Le Contrôleur

Paul AGBEKODO
Contrôleur des impôts

Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription, au moyen de versements en espèces.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social qui par suite de l'adoption de la résolution précédente est de 2 688 801 697,89 euros à 533 941 113 euros par résorption à due concurrence du report à nouveau déficitaire tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de l'exercice 2008 dûment approuvés.

L'Associé Unique décide de réaliser la réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions de 76,80 euros à 15,25 euros.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'approbation des décisions qui précèdent, l'Associé Unique constate

- la libération de sa souscription par versement en espèces:
- que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital décidées sous les résolutions qui précèdent, constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à une modification des statuts, le montant et la répartition du capital social de RENAULT s.a.s restant inchangés.

L'article 7 des statuts de RENAULT s.a.s est rédigé comme suit

« Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 533.941.113 euros. Il est divisé en 35.012.532 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'Associé Unique. »

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Copie certifiée conforme
Fait à Boulogne-Billancourt
Le 18 décembre 2009



Christian Husson
Secrétaire de l'Assemblée Générale